



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 11 août 2023

### **Sécheresse : renforcement des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau en Gironde**

Malgré les dernières précipitations du début du mois d'août, les débits des cours d'eau de Gironde continuent de diminuer et certains restent en grande difficulté. En conséquence, après avoir consulté les membres de la cellule opérationnelle de gestion de l'étiage, **Étienne GUYOT, préfet de la Gironde, a pris un arrêté qui renforce les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau issue de ces cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement.**

1 - L'arrêté place en « **CRISE** » les bassins versants **de l'Andouille, le Dropt versant non réalimenté, la Virvée-Moron, de la Barbanne-Lavié-Palais, du Lisos, de la Gamage-Escouach et de la Gravouze-Durèze-Soulège** et instaure les restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et secondaires :
  - arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 8h à 20h
  - arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit
  - remplissage des piscines publiques et privées : interdit
  - lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit
- et sur les usages agricoles : interdiction des prélèvements pour l'irrigation.

2 - Il place en « **Alerte renforcée** » les bassins versants **du Chenal du Gua-Deyre-Talais, de la Jalle de Castelnau, de la Laurina – Jalle de Ludon, Bassane beuve Brion, de la Livenne, de la Vignague, du Gaillardon-Euille, de la Pimpine, de la Laurence, de l'Engranne-Canaudonne, du Fongaband-Langranne, de la Lidoire et de la Dronne aval** et instaure les restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et secondaires :
  - arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 8h à 20h
  - arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit
  - remplissage des piscines publiques et privées : interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage (si le chantier avait démarré avant les premières restrictions)
  - lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit
- et sur les usages agricoles :
  - interdiction des prélèvements agricoles 3,5 jours par semaine, soit le mercredi, jeudi matin, samedi et dimanche

- ou réduction de 50 % en volume ou en temps de 8h à 20h

3 - Il place en « **Alerte** » les bassins versants **des Côtiers Est Bassin Arcachon, du Saucats et de l'Isle aval** et instaure les restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et secondaires :

- arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 13h à 20h
- arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit de 8h à 20h
- remplissage des piscines publiques et privées : interdit
- lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit

- et sur les usages agricoles :

- interdiction des prélèvements agricoles 2 jours par semaine, soit le jeudi et dimanche
- et/ou réduction de 30 % en volume ou en temps de 13h à 20h

4 - Cet arrêté place enfin tous les autres bassins en « **Vigilance** » excepté le bassin du Drop Aval réalimenté. Ce seuil n'instaure pas de restriction spécifique.

**Pour l'heure, aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes peu sensibles à l'étiage.** Toutefois, une vigilance particulière est plus que jamais d'actualité. En effet, ces nappes sont fortement sollicitées du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année. Il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Le préfet Etienne GUYOT attire l'attention de chacun sur le respect de ces mesures. « *Des contrôles seront menés par les services de l'État, les parquets, l'Office Français de la Biodiversité, la direction départementale des territoires et de la mer et la Gendarmerie Nationale, afin de s'assurer du respect de ces restrictions. Ces contrôles concerneront tous les types d'usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.* »

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : <https://vigieau.gouv.fr/> , [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) ou [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur :

<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Reglementation-et-environnement/Secheresse2>